

SOUTIEN
ET ACCOMPAGNEMENT
DES JEUNES ARTISTES
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2021 - État - CNM - Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Juin 2021

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

L'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national de la musique et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière musiques actuelles sur la période 2020-2023. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de coconstruction. Le contrat de filière musiques actuelles est pensé comme un nouvel outil de coordination de l'action publique sur les territoires et a pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière.

Les partenaires s'entendent sur l'identification des grands enjeux de la filière des musiques actuelles en Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- le développement de la création artistique ;
- le soutien à l'émergence ;
- l'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire ;
- la structuration et le développement économique de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire ;
- la professionnalisation ;
- la consolidation et le développement de l'emploi notamment artistique ;
- le développement des coopérations professionnelles sur le territoire, nationales et internationales ;
- la concertation entre acteurs de la filière ;
- l'expérimentation et l'innovation en matière de musiques actuelles.

En 2021, les partenaires renouvellent la mise en place d'un fonds commun, doté d'une enveloppe de 160 000 €, et destiné à financer en priorité des acteurs peu ou pas soutenus avec les dispositifs existants.

Constats

Si la crise qui affecte le secteur culturel est transversale et amplifie les situations de précarité pour l'ensemble des artistes, les jeunes musiciens en phase d'insertion professionnelle sont particulièrement vulnérables dans la mesure où ils ne justifient pas des conditions requises pour bénéficier de revenus compensatoires, comme le RSA ou les allocations accordées par Pôle emploi.

Accentuées par la crise, les difficultés rencontrées aujourd'hui par les jeunes artistes relèvent souvent d'un manque de ressources nécessaires pour optimiser leurs capacités d'inscription durable dans la filière. Mal identifiés par les réseaux professionnels, ces « nouveaux entrants » font en effet face à une double problématique d'accès à l'emploi et de découverte/appréhension du secteur professionnel, alors que l'exercice du métier d'artiste embrasse une diversité d'activités (création, production, médiation, transmission).

Objectifs du dispositif

Cet appel à projets vise en premier lieu à **soutenir les jeunes artistes, encourager leur professionnalisation et favoriser leur insertion dans la filière des musiques actuelles**. À travers un accompagnement personnalisé, l'objectif est de leur permettre d'explorer les multiples facettes du métier d'artiste pour acquérir une grande polyvalence et pouvoir rapidement vivre de leur activité professionnelle, en cumulant notamment les cachets et en se constituant un répertoire.

Pour garantir l'adéquation de l'accompagnement proposé avec les réalités du métier et de la filière, ce dispositif entend **inciter les structures de diffusion et de production à investir sur de jeunes talents**, en les conseillant, en les mettant en relation avec d'autres professionnels et en leur proposant des moyens/outils pour consolider et enrichir leurs aptitudes professionnelles.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Les projets présentés doivent proposer un **plan d'accompagnement et de professionnalisation pour un artiste de moins de 25 ans**, résidant en Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui n'est pas intermittent du spectacle.

D'une **durée d'un an**, ce plan doit permettre à l'artiste d'**intégrer un environnement professionnel**, au sein du champ des **musiques actuelles**, et de se familiariser avec les différentes activités qui s'offrent à lui.

Le parcours d'accompagnement de l'artiste devra intégrer différentes actions comme par exemple :

- accueil en résidence (écriture, live, enregistrement) ;
- diffusion (représentations publiques) ;
- mise en réseau ;
- formations techniques (logiciels) ;
- formation juridique (contrats, droits d'auteur) ;
- promotion/édition/production discographique ;
- communication (réseaux sociaux, kit presse) ;
- captation (audio et/ou vidéo) ;
- actions culturelles (publics prioritaires, jeune public) ;
- ateliers d'écriture et de pratiques collectives (élèves d'école de musique).

Pour compléter et évaluer le parcours conçu par l'accompagnant avec le jeune artiste, des temps de rencontre avec les partenaires du contrat de filière et les réseaux associés pourraient être organisés durant l'année.

Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets sera la structure d'accompagnement, garante de la bonne exécution du plan d'action défini en concertation avec l'artiste, qui peut être :

- une **structure de diffusion**, à l'exception des scènes labellisées et des structures bénéficiant d'un agrément de l'État ;
- une **structure de production de spectacle (tourneur) ou de musique enregistrée (label)** qui présentera des artistes hors catalogue ou rentrés dans le catalogue pour la première fois en 2021.

Quel que soit son champ d'activité, la structure bénéficiaire doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- avoir été créée 12 mois au moins à la date limite de dépôt du dossier ;
- avoir une licence d'entrepreneur de spectacles (à jour ou en cours de demande) ;
- être affiliée au CNM sans condition d'ancienneté (à jour ou en cours de demande) ;
- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés (moratoire pour les séances comprises entre le 17/03/20 et 30/06/21 qui sont à déclarer mais non recouvrées, cf. amendement I2753 du 20/10/2020) est une condition préalable commune à l'ensemble des organisateurs ou structures (entreprises, associations, collectivités et personnes physiques). Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle) ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

La structure bénéficiaire doit accompagner un artiste :

- né après 1996 ;
- résidant en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- qui n'est pas affilié au régime de l'intermittence ;
- souhaitant faire carrière dans le secteur des musiques actuelles et des variétés.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour répondre à ce dispositif.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du plan d'accompagnement et profitent en priorité au jeune artiste : cachets, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

Les charges de structures sont limitées à 10 % du budget prévisionnel.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de démarrage de l'action, à partir du 22 septembre 2021 (date de clôture de l'appel à projets) et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 10 000 €.

Démarche de coresponsabilité sociale

Cet appel à projets expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projets se conforme, s'inscrit dans la démarche suivante :

- éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et des obligations sociales et fiscales ;
- éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent pas des compétences professionnelles requises, ou ne participent pas à la prise de risque économique ;
- et plus généralement développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projets : l'octroi d'une aide dans la filière musiques actuelles au titre du présent appel à projets est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité du dossier déposé par la structure d'accompagnement, notamment du plan d'action prévisionnel, dont la diversité des actions proposées à l'artiste et le potentiel de développement de son activité ;
- la qualité des partenariats mis en œuvre par l'accompagnant pour la réalisation du plan de professionnalisation du jeune artiste ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions ;
- la cohérence du montant demandé avec le plan d'accompagnement proposé ;
- la faisabilité budgétaire (au regard de l'économie de la structure porteuse par exemple).

Le comité d'attribution veillera à porter ses choix sur des esthétiques musicales variées (jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et du monde, chanson, musiques amplifiées) et sera attentif à la parité sur l'ensemble des artistes sélectionnés.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle.

Modalités de fonctionnement

Candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 septembre 2021 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les trois partenaires financeurs et soumises à un comité d'attribution composé de représentants de la DRAC, du Centre national de la musique et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité se déroulera fin octobre.

Une notification d'attribution ou de refus vous sera communiquée. Ce document aura valeur juridique.

Versement de l'aide

À l'issue du comité d'attribution, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation et instruction des justificatifs suivants, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 6 mois suivants la fin de l'action, soit avant le 1^{er} juillet 2023 :

- bilan détaillé des actions menées en faveur de l'insertion du jeune artiste ;
- budget réalisé pour la mise en œuvre de l'accompagnement ;
- fiches de paie pour les cachets du jeune artiste.

Renseignements

Pour un accompagnement au montage de dossier vous pouvez contacter :

Le réseau Grand Bureau : accompagnement-cdf@grandbureau.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

La Région : Claire Fillot - claire.fillot@auvergnerhonealpes.fr

L'État (DRAC) : Isabelle Combourieu - isabelle.combourieu@culture.gouv.fr

Le Centre national de la musique : Clémence Coulaud - clemence.coulaud@cnm.fr



2020-2023
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~



centre
national
de la musique



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes